



Communiqué de presse

DEINOVE LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DELAI DE PRIORITE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 25 MILLIONS D'EUROS

- Délai de priorité de 5 jours de bourse, du 24 juin 2014 au 30 juin 2014 inclus, au profit des actionnaires inscrits en compte à la date du 23 juin 2014. Suppression du droit préférentiel de souscription
- Offre au public en France à prix ouvert du 24 juin 2014 au 30 juin 2014 inclus
- Placement privé du 24 juin 2014 au 1^{er} juillet 2014 (à 12 heures, heure de Paris)
- Prix maximum de souscription : 14,30 €. Le prix de souscription sera fixé à l'issue de la construction du livre d'ordres à la fin de la période de souscription et pourra être fixé en dessous de ce prix maximum
- Transfert sur le marché réglementé d'Euronext à Paris prévu le 16 juillet 2014 sous réserve de réalisation de l'augmentation de capital

Montpellier, le 24 juin 2014 - DEINOVE (Alternext Paris : ALDEI), société de cleantech qui conçoit et développe une nouvelle génération de procédés industriels fondés sur l'exploitation des bactéries Deinocoques, annonce ce jour, conformément à sa communication du 3 juin dernier, le lancement d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité à titre irréductible¹ au profit des actionnaires existants, d'un montant initial maximal de 18,9 millions d'euros pouvant être porté à un montant maximal de 21,74 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un montant maximal de 25 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et l'option de sur-allocation.

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital sont destinés à fournir à la Société les moyens nécessaires à l'accélération de son développement et à l'industrialisation de ses procédés et seront utilisés comme suit :

- Environ 10 millions d'euros pour permettre de compléter le budget total du projet DEINOCHEM
- Environ 15 millions d'euros pour :
 - o Permettre le développement technologique de sa plateforme et son utilisation dans le cadre du projet DEINOL accéléré et élargi à différentes matières lignocellulosiques, et
 - o Confirmer des opportunités technologiquement plus simples et plus court terme dans les activités émergentes.

¹ Le délai de priorité permet aux actionnaires existants, inscrits en compte à la date du 23 juin 2014, de souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de DEINOVE. Ce délai de priorité porte sur le montant initial de l'émission (hors exercice éventuel de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation).

Les montants visés ci-dessus incluent également le recrutement du personnel nécessaire à la réalisation de ces différents objectifs.

Par ailleurs, la Société a demandé le transfert de ses actions du marché Alternext d'Euronext à Paris sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C). Ce transfert devrait intervenir le 16 juillet 2014, et a pour but d'élargir la base des investisseurs tant en France qu'à l'étranger. Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée, il ne sera pas procédé audit transfert.

« Ces derniers mois nous avons réalisé des avancées majeures : l'obtention de 9% d'éthanol, la production de trois molécules-clés de la voie des isoprénoïdes, la signature de partenariats avec ABENGOA et SUEZ ENVIRONNEMENT, deux acteurs industriels de poids... Si nous voulons réaliser nos ambitions, nous devons accroître nos moyens financiers. Cette augmentation de capital nous permettra de renforcer notre plateforme et d'accélérer nos différents projets, en vue de l'industrialisation rapide de notre technologie » explique Emmanuel Petiot, Directeur Général de DEINOVE.

Principales modalités de l'augmentation de capital

Montant de l'émission :

Le montant initial maximal de l'augmentation de capital est de 18,9 millions d'euros, prime d'émission incluse.

Ce montant pourra être porté à un montant maximal de 21,74 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un montant maximal de 25 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et l'option de sur-allocation.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignent pas 75% du montant initial de l'augmentation de capital, celle-ci serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital (à hauteur d'au moins 75% du montant initial), la Société réallouera les fonds levés proportionnellement à l'utilisation initialement envisagée.

Délai de priorité :

Un délai de priorité de 5 jours de bourse (du 24 juin 2014 au 30 juin 2014 à 17 heures inclus) est accordé aux actionnaires de Deinove inscrits en compte à la date du 23 juin 2014.

Le délai de priorité porte sur le montant initial de l'émission (hors exercice éventuel de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation).

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de l'Emetteur. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

Structure de l'offre :

Les actions nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous ainsi que les actions nouvelles à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice en tout ou partie de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation, feront l'objet d'une offre globale comprenant :

- Une offre au public en France à prix ouvert, destinée aux personnes physiques ; et

- Un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels et comportant un placement en France et hors de France (à l'exception notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

L'offre au public sera ouverte du 24 juin 2014 au 30 juin 2014 à 17 heures inclus.

Les ordres devront être passés en Euros.

Nombre d'actions nouvelles à émettre :

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital est de 2 100 000, après exercice en totalité, le cas échéant, de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation. Le nombre définitif d'actions nouvelles à émettre sera déterminé en fonction du prix de souscription.

Prix de souscription :

Le prix maximum de souscription est de 14,30 €.

Le prix de souscription sera fixé le 1^{er} juillet 2014 à l'issue de la construction du livre d'ordres et pourra être fixé en dessous de ce prix maximum.

Modalités de souscription

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 30 juin 2014 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pour une période de 180 jours à compter de la date du prospectus à ne pas effectuer d'opérations sur son capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles pour ce type d'opérations.

Pour plus d'informations sur l'opération en cours, un site dédié est disponible à l'adresse suivante :

www.deinove.com/fr/augmentation-de-capital-juin2014

Intentions de souscriptions

Truffle Capital, qui détient par l'intermédiaire de fonds qu'il gère 53,29% du capital de la Société, n'a pas l'intention d'exercer son délai de priorité. Truffle Capital s'est engagé, pour son propre compte et pour le compte des fonds qu'il gère, pour une période de 180 jours à compter de la date du prospectus à ne pas transférer les actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles pour ce type d'opérations.

Truffle Capital (au travers de certains de ses fonds gérés, autres que les fonds actuellement actionnaires de DEINOVE) se réserve néanmoins la possibilité de placer un ordre de souscription dans le cadre du placement privé. Les actions ainsi souscrites ne seraient pas soumises à l'engagement de conservation décrit ci-dessus.

A la connaissance de la Société, les principaux actionnaires et les membres du conseil d'administration et de direction n'ont pas l'intention de souscrire à l'augmentation de capital.

Transfert sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

La Société a demandé le transfert de ses actions du marché Alternext d'Euronext à Paris sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C). Ce transfert devrait intervenir le 16 juillet 2014.

Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée, il ne sera pas procédé au transfert des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Calendrier indicatif

23 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
24 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission Ouverture du délai de priorité Ouverture de l'offre au public Ouverture du placement privé
30 juin 2014	Clôture du délai de priorité (17 heures) Clôture de l'offre au public (17 heures)
1 ^{er} juillet 2014	Clôture du placement privé (12 heures) Centralisation Fixation des modalités définitives de l'augmentation de capital Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la fixation des modalités définitives de l'augmentation de capital Début de la période de stabilisation éventuelle
4 juillet 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris
15 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'option de sur-allocation
16 juillet 2014	Admission des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

Cette émission est dirigée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Chef de File et Teneur de Livre, et Kempen and Co en tant que co-Chef de File.

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus composé du document de référence enregistré par l'AMF le 23 juin 2014 sous le numéro R.14-042 ainsi que d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) a reçu le visa n° 14-314 de l'AMF en date du 23 juin 2014.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Deinove, sur son site Internet (www.deinove.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Les

investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques figurant à la section 4 du document de référence et à la section 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

À propos de DEINOVE

DEINOVE (Alternext Paris : ALDEI) change la donne dans le domaine de la chimie du végétal en concevant et développant de nouveaux standards de bio-production fondés sur des bactéries aux potentiels encore inexploités : les Déinoques. En s'appuyant sur leurs propriétés génétiques singulières et leur robustesse hors du commun, DEINOVE optimise les capacités métaboliques et fermentaires de ces « micro-usines » naturelles pour fabriquer des produits à haute valeur ajoutée à partir de biomasse non alimentaire. Les premiers marchés de la Société sont les biocarburants de 2^{ème} génération (DEINOL) et les composés chimiques alternatifs aux produits dérivés de l'industrie pétrolière (DEINOCHEM) où DEINOVE offre sa technologie à des partenaires industriels mondiaux. Cotée sur Alternext depuis avril 2010, DEINOVE a été fondée par le Dr. Philippe Pouletty, Directeur général de Truffle Capital, et le Pr. Miroslav Radman, de la Faculté de Médecine de l'Université René Descartes. La société compte plus de 40 collaborateurs dans ses nouveaux laboratoires basés en France à Montpellier sur le site du Biopôle Euromédecine.

Plus d'informations sur www.deinove.com

Contacts

DEINOVE

Emmanuel Petiot

Directeur Général

Tél.: +33 (0) 4 48 19 01 28

emmanuel.petiot@deinove.com

ALIZE RP, Relations Presse

Caroline Carmagnol

Tél. : +33 (0) 1 70 22 53 90

Mobile : +33 (0) 6 64 18 99 59

caroline@alizerp.com

Coralie Martin

Communication et relations investisseurs

Tél. : +33 (0) 4 48 19 01 60

coralie.martin@deinove.com



ALDEI
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

AVERTISSEMENT

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions de DEINOVE.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou toute autre juridiction. Les valeurs mobilières ne sont pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié ("U.S. Securities Act") et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. DEINOVE n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 ainsi que, le cas échéant, les amendements à cette directive (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre de vente de valeurs mobilières objets de ce communiqué, rendant nécessaire la publication par DEINOVE d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans le ou les Etats membres concernés ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par DEINOVE d'un prospectus au titre de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l' « Ordre »); ou (3) qui sont des « high net worth entities », et autres personnes à qui il peut être légalement communiqué, répondant aux dispositions de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (ces personnes mentionnées en (1), (2) et (3) étant ensemble désignées comme « personnes habilitées »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.